



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2019

Français seulement

Conseil des Droits de l'Homme

Quarantième session

25 février–22 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et
culturels, y compris les droits au développement**

Exposé écrit* présenté par L'Association Mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

[3 février 2019]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement

GE.19-02274 (F)



* 1 9 0 2 2 7 4 *

Merci de recycler



Dialogue interactif du rapporteur sur les questions des minorités

Monsieur,

Notre association saisit l'opportunité de sa participation à la 40^{ème} session du conseil des droits de l'homme et de la présentation du rapport du rapporteur spécial sur les questions des minorités pour vous informer de la protection des droits des minorités en Mauritanie.

La Mauritanie est un pays multiethnique et multiculturel. Sa population est à majorité arabe et comprend des minorités Pulaars, Soninkés et wolofs. Elle est peuplée d'environ de 3.537.628 habitants dont 27,1% résident à Nouakchott, capitale administrative du pays.

Compte tenu de sa position géopolitique et stratégique, elle est confrontée à de multiples défis d'ordre sécuritaire et humanitaire. Elle fait aussi face à une sécheresse persistante qui affecte les ressources naturelles du pays et pose un sérieux problème de sécurité alimentaire.

En plus d'accueil de nombreux migrants d'Afrique subsahariens et d'autres régions, sans oublier une forte affluence des réfugiés en majorité maliens installés dans la Moughataa de Bassiknou dans le Hodh Echarghi.

La menace sécuritaire imposée à la région par les organisations terroristes et trafiquants pèse également sur son développement. Considérant ses pesanteurs, la Mauritanie met en œuvre tous ses engagements nationaux et internationaux en matière de Droits de l'Homme.

La constitution de la Mauritanie stipule en son article 1^{er} « **La Mauritanie est une République Islamique, indivisible, démocratique et sociale** ».

La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale, l'égalité devant la loi.

Toute propagande particulariste de caractère racial ou ethnique est punie par la loi.

Elle adhère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le Gouvernement a publié, avec l'appui du bureau du HCNUDH, les principaux instruments juridiques internationaux ratifiés relatifs aux droits de l'Homme dans une édition spéciale du journal officiel n°1326 bis du 09 décembre 2014. Les textes publiés sont :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- la Convention sur la protection des droits des personnes contre les disparitions forcées ;
- le Protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette mesure vise à renforcer l'application des instruments internationaux ratifiés et leur évocation devant les juridictions nationales.

D'autre part, il convient de rappeler que l'opération de rapatriement des réfugiés mauritaniens du Sénégal a permis l'organisation de 106 convois et le retour de 24.536 personnes réparties entre 5817 familles dans 118 sites aménagés dans 5 wilayas du pays (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha et Assaba).

L'opération de rapatriement a été clôturée le 25 mars 2012 lors d'une cérémonie organisée à Rosso, sous la supervision du Président de la République et en présence du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés de l'époque devenu aujourd'hui Secrétaire Général des Nations Unies, Mr. **Antonio Guterres**.

L'intégration des rapatriés dans le tissu économique et social s'est traduite par d'importantes mesures, dont notamment :

- la réalisation d'infrastructures de base (écoles, postes de santé, marchés, mosquées, forages, digues, diguettes, aménagement de périmètres agricoles) ;
- le financement de microprojets et activités génératrices de revenus ;
- l'intégration des anciens fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- la distribution de terrains à usage d'habitation, etc.
- l'enrôlement des rapatriés a été réalisé par l'Agence Nationale du Registre des populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS) à travers ce qui suit :

l'ouverture de Centres d'Accueil des Citoyens (CAC) spécialement dédiés aux rapatriés dans les wilayas du Trarza, Gorgol, Brakna, Guidimakha et Assaba ;

la délivrance d'actes de naissance issus du Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil (RANVEC) ;

Ce dispositif a permis la constitution d'une base de données, la délivrance de documents d'état civil à Vingt et Un Mille Neuf Cent Soixante (21.960) rapatriés et la mise en place d'une commission comprenant des représentants des rapatriés chargée de statuer sur les dossiers en insta

Notre Association félicite le Gouvernement de la Mauritanie et l'encourage pour plus de rigueur dans la mise en œuvre des conventions nationales et internationales en matière de Droits de l'Homme.

Nous recommandons l'appui des Partenaires Techniques et Financiers au Gouvernement de la Mauritanie.